

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MONTECH

A.M. 2011/03/74 – PERMANENT -

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PARKING SALLE MARCEL DELBOSC

Le Maire de **MONTECH (Tarn-et-Garonne)**,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 413-17,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1 et 2213.4.

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que la circulation bi-directionnelle dans le parking constitue un danger pour l'entrée et la sortie des véhicules (virage) ainsi qu'une gêne au flux du trafic et à la sécurité des usagers dans ce secteur,

ARRETE

Article 1 : La circulation dans le parking de la Salle des Fêtes Marcel DELBOSC située au n° 1 du Bd Lagal sera mise en sens unique de circulation. L'entrée se fera exclusivement du côté le plus proche de la route d'Auch et la sortie par le côté le plus proche de la rue Laurier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques communaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de sa publication.

Article 5 : La gendarmerie et le Maire de MONTECH sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTECH
- Madame la Directrice des Services Départementaux d'Incendie et de Secours

Cet arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux règlements en vigueur.

Fait à MONTECH, le 21 mars 2011.

Le Maire,

Jacques MOIGNARD